Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_06-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 Juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, M. Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, M LE GAL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absents : M. BELLEC Nicolas

Secrétaire de séance : M. François CAHAREL

Date de la convocation : 25 Juin 2026

DELIBERATION N°290626_06 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE : VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AVENIR SPORTIF DE MOUSTOIR-AC »

La commune a mis en place le dispositif « Argent de poche » en 2021. Les principaux objectifs étaient alors les suivants :

- accompagner les jeunes vers une première expérience professionnelle,
- valoriser l'action des jeunes vis à vis des adultes,
- créer du lien entre jeunes, agents et élus,
- découvrir les structures municipales, et le rôle de la mission locale,
- permettre aux jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Il est rappelé que chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30, dont 30 mn de pause). L'indemnisation est fixée à 15€ par mission et sera payée en espèces.

Afin de pérenniser ce dispositif et de trouver des encadrants il a été envisagé de travailler en partenariat avec les associations locales. L'association « Avenir sportif de Moustoir-Ac » a souhaité s'inscrire dans ce partenariat. Afin de définir les modalités de ce partenariat, une convention a été mise en place. Les principaux points de celle-ci sont les suivants :

- Pilotage du dispositif par la commune,
- Inscriptions et communication organisées par la commune,
- Encadrement des jeunes par les membres adultes bénévoles de l'association,
- Prise en charge des frais divers et versement d'argent de poche financés par la commune
- Remise de l'argent de poche par le Président de l'association nommé mandataire de la régie municipale.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_06-DE

Après avis favorable de la commission « affaires scolaires et périscolaires, et gestion des salles municipales » du 28 mai 2026,

Vu le CGGT,

Vu le code de l'Education,

Considérant l'intérêt pour la commune de Moustoir-Ac à favoriser les partenariats avec les associations locales, en direction des familles et adolescents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité : :

- **VALIDE la convention de partenariat avec l'association « Avenir Sportif de Moustoir-Ac » dans le cadre du dispositif « Argent de poche »**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

